

BOÎTE DE RENSEIGNEMENTS – JPMORGAN CHASE BANK, N.A.
Carte de crédit Sears^{MD}

Taux d'intérêt annuel	Ces taux sont en vigueur en date de votre demande : Achats : 29,90 % Avances de fonds : 29,90 % (comprend les transferts de soldes et les chèques de dépannage)
Période sans intérêt et délai de grâce	Vous bénéficierez d'un délai de grâce sans intérêt d'au moins 25 jours sur les nouveaux achats de produits ou services portés à votre carte si vous réglez le solde impayé exigible sur votre relevé en entier au plus tard à la date d'échéance (1). Il n'y a aucun délai de grâce sans intérêt sur les avances de fonds, les transferts de soldes, les chèques de dépannage, les transactions assimilées à des transactions en espèces et les frais d'avance de fonds applicables.
Paieiment minimum	Correspond au plus élevé de : A. 10,00 \$ ou B. 1 % du Nouveau solde indiqué sur votre relevé plus (s'il y a lieu), tous les nouveaux frais d'intérêt et tous frais de dépassement de la limite de crédit. PLUS (s'il y a lieu) tous paiements de programme à faible intérêt, primes d'assurance, paiements échus et tout montant qui dépasse votre limite de crédit (2). Si votre solde est inférieur au montant décrit ci-dessus, le paiement minimum correspondra au solde.
Opérations de change	2,5 % Nous vous facturerons en devise canadienne si vous utilisez votre compte pour faire une transaction en devise étrangère. Nous convertirons cette transaction en devise canadienne au taux de conversion établi par MasterCard International Inc. qui est en vigueur à la date à laquelle la transaction est inscrite à votre compte. Ce taux de conversion peut différer du taux en vigueur à la date de transaction. Quand la transaction est affichée à votre compte, en plus du taux de conversion, nous vous facturerons des frais de conversion de devise étrangère de 2,5 % pour chaque transaction en devise étrangère.
Frais annuels	Aucuns frais annuels.
Autres frais	Facturés le jour de la transaction (à moins d'indication contraire) :
	Avance de fonds 1,0 % du montant de l'avance de fonds, minimum 5,00 \$
	Chèque refusé 25,00 \$
	Remplacement rapide de carte* 20,00 \$
	Dépassement de la limite de crédit 25,00 \$
	Copie supplémentaire de votre relevé mensuel 2,00 \$ par relevé
	Copie d'un relevé de transaction de vente 3,00 \$ par copie. Aucuns frais si notre erreur.
	Administration de solde créditeur Le moindre de 25,00 \$ ou du montant de votre solde créditeur. Les frais s'appliqueront aux comptes qui présentent un solde créditeur inactif pour une période d'au moins 12 mois et seront imputés annuellement par la suite.

* Ces frais sont imputés lorsqu'une carte de remplacement est envoyée par messenger dans les 72 heures à la demande du détenteur de carte.

(1) Période sans intérêt et délai de grâce : Le nombre de jours entre la Date du relevé et la Date d'échéance indiquées sur votre relevé de compte est le Délai de grâce pour les nouveaux achats de produits et services portés à ce compte. Les intérêts s'accumuleront sur les nouveaux achats de produits et services à partir de leur(s) date(s) de transaction si le montant du Nouveau solde sur le relevé de compte sur lequel ces transactions sont inscrites pour la première fois n'est pas payé en entier au plus tard à ladite Date d'échéance. L'intérêt est imputé sur les avances de fonds, les transferts de soldes, les chèques de dépannage, les transactions assimilées à des transactions en espèces et les frais d'avance de fonds applicables à compter de la date de transaction jusqu'au remboursement intégral.

(2) Paiement minimum : Votre Paiement minimum est indiqué sur chaque relevé de compte.

Cartes perdues ou volées : Votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée de votre Carte advenant qu'elle soit perdue ou volée est de 50,00 \$. Cependant, si votre Carte et votre NIP sont utilisés ensemble pour effectuer une transaction avant que vous nous avisiez que votre Carte a été perdue ou volée, vous serez responsable de la dette entière incluant tout intérêt découlant de cette ou ces transactions. Dès que vous nous aurez avisés que votre Carte a été perdue ou volée, vous ne serez pas responsable des transactions non autorisées subséquentes qui seront portées à votre compte par l'utilisation de votre Carte. Toutefois, vous devrez identifier pour nous les frais non autorisés pour lesquels vous n'avez reçu aucune contrepartie. Toutefois, vous devez nous indiquer les débits non autorisés à l'égard desquels vous n'avez reçu aucune contrepartie.

Fréquence du relevé : Mensuel (sous réserve des exceptions permises par la loi).

Si vous avez des questions ou préoccupations au sujet de votre compte, veuillez communiquer avec nous :

Au Canada et aux É.-U. : **Français : 1-800-650-9950**
 Anglais : 1-800-265-3675

Toutes les modalités peuvent être modifiées.

CONVENTION DE DÉTENTEUR DE CARTE SEARS, DE CARTE MASTERCARD SEARS ET DE CARTE MASTERCARD VOYAGE SEARS JPMORGAN CHASE BANK, N.A.

ACCEPTATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention énonce les modalités aux termes desquelles nous vous fournirons du crédit par l'entremise de l'utilisation d'un ou de plusieurs comptes qui ont été ouverts lorsque vous avez obtenu votre carte MasterCard Sears, la présente convention dans son intégralité et la conserver pour vos dossiers.

Certaines parties de la présente convention (p. ex. celles qui portent sur les avances de fonds et l'accès à des fonds au moyen de guichets automatiques bancaires ou encore sur les programmes de financement facultatifs) peuvent ne s'appliquer qu'à la carte MasterCard Sears, à la carte Sears ou à la carte MasterCard Voyage Sears. Pour obtenir plus de renseignements sur les caractéristiques de chacune de ces cartes, reportez-vous à la déclaration qui accompagne la présente convention ainsi qu'à tous les autres documents d'information que nous vous fournissons à l'occasion. Notez également que, dans la présente convention, ces deux cartes de crédit s'appelleront la « **Carte** ». Le terme « **Carte** » comprend également les autres dispositifs d'accès, par exemple les numéros de compte, que nous pourrions avoir émis afin de vous permettre d'obtenir du crédit aux termes de la présente convention.

Dans la présente convention, les mots « **nous** », « **notre** », « **nôtre** » « **nos** » et « **Chase** » désignent JPMorgan Chase Bank, N.A., l'émetteur de votre carte de crédit et de votre compte. Les mots « **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent vous et toute personne à qui vous avez donné l'autorisation de recevoir et d'utiliser la Carte.

Si, à votre demande, nous avons utilisé votre compte pour émettre des Cartes supplémentaires à d'autres personnes, le mot « **vous** » désignera également chacun d'entre vous. Chacun de vous, individuellement et collectivement, convient d'être lié par la présente convention. En outre, la présente convention liera vos représentants personnels et légaux.

Veuillez signer le verso de votre Carte lorsque vous la recevrez. Vous êtes lié par la présente convention même si vous ne signez pas votre Carte. Le fait que nous ayons émis une Carte, que nous vous ayons fourni une Carte de renouvellement ou de remplacement ou que nous vous ayons fourni des chèques de dépannage et que vous conservez ou utilisez la Carte ou les chèques de dépannage signifie que vous comprenez la présente convention et que vous convenez d'être lié par ses modalités. Vous acceptez également les modalités de notre politique de protection des renseignements personnels, qui vous a été remise. Votre demande de Carte, la déclaration qui accompagne la présente convention et tous les autres documents d'information que nous vous fournissons font partie intégrante de la présente convention. Les modalités de tout programme de financement optionnel, tel qu'il est décrit ci-après, font également partie intégrante de la présente convention.

UTILISATION DE VOTRE COMPTE

À la condition que votre compte soit en règle, vous pouvez y accéder en utilisant votre Carte partout où elle est acceptée et jusqu'au montant maximal que nous avons fixé comme votre limite de crédit. Vous convenez d'utiliser votre compte que pour des transactions valides et légales. Nous ne sommes pas tenus de nous assurer que vous utilisez votre compte aux seules fins de transactions autorisées, et vous serez tenu de payer une transaction même si elle n'est pas autorisée. Vous nous autorisez à payer et à débiter votre compte pour toutes les transactions faites sur celui-ci.

Types de transactions

- **Achats** : Vous pouvez utiliser votre Carte pour payer des biens ou des services.
- **Chèques de dépannage** : Nous pouvons vous fournir des chèques de dépannage qui peuvent être utilisés comme moyen d'accès à votre compte. Toutes les transactions effectuées à l'aide de chèques de dépannage seront traitées comme des avances de fonds et seront assujetties aux modalités de la présente convention qui s'appliquent aux avances de fonds.
- **Avances de fonds** : En utilisant la Carte et un numéro d'identification personnel (NIP), vous pouvez également obtenir des avances de fonds à n'importe quel guichet automatique bancaire (GAB) qui accepte cette Carte. Vous pouvez également obtenir des avances de fonds auprès d'institutions financières, d'entreprises ou de marchands qui acceptent la Carte. Si votre Carte est utilisée pour obtenir une avance de fonds, vous êtes réputé avoir autorisé la transaction. Les avances de fonds seront définies de façon à inclure les chèques de dépannage, les transferts de soldes, toutes autres transactions assimilées à des transactions en espèces ou tous autres

frais (p. ex., paiements d'impôts) et les frais d'avance de fonds applicables et seront traités comme des avances de fonds en vertu de cette Convention. Les avances de fonds ne sont pas des achats de produits ou services portés à votre carte et ne sont pas admissibles au délai de grâce sans intérêt.

- **Transferts de solde** : Vous pouvez transférer des soldes d'autres comptes ou des prêts contractés auprès d'autres émetteurs de cartes de crédit ou prêteurs à votre carte MasterCard Sears ou effectuer d'autres transferts de solde que nous permettons.

Vous ne pouvez cependant pas effectuer des transferts de solde à votre carte MasterCard Sears à partir de comptes que vous détenez auprès de nous ou de l'une de nos sociétés liées. Si une partie d'un transfert de solde demandée excède votre limite de crédit disponible, nous pouvons effectuer un transfert de solde partiel jusqu'à concurrence de cette limite. Tous les transferts de soldes seront traités comme des avances de fonds et seront assujettis aux modalités de cette Convention qui s'appliquent aux avances de fonds.

Achats par la poste, par téléphone ou par Internet

Si vous contractez une dette sur votre compte sans présenter votre Carte (par exemple lorsque vous faites un achat par la poste, par téléphone ou par Internet), vos obligations envers nous sont les mêmes que si vous aviez utilisé votre Carte et que vous aviez signé un relevé de transaction.

Utilisateurs autorisés

Si vous permettez à quelqu'un d'utiliser votre compte, cette personne devient un utilisateur autorisé. La décision de permettre à une personne de devenir un utilisateur autorisé doit être soumise parce qu'elle permet à cette personne d'utiliser le compte de la même façon que vous le feriez. Vous restez responsable de l'utilisation de votre compte et de chaque carte émise sur votre compte, conformément aux modalités de la présente convention. Cela comprend votre responsabilité de payer tous les débits effectués sur votre compte par un utilisateur autorisé. Vous pouvez demander une carte supplémentaire destinée à être utilisée par l'utilisateur autorisé sur votre compte. Dans ce cas, ce compte pourrait apparaître sur le rapport de crédit de cet utilisateur autorisé. Vous donnez par la présente votre consentement à ce que nous communiquions (verbalement, par écrit ou autrement) avec tout utilisateur autorisé concernant les détails et questions liés à votre compte. Si vous avez autorisé auparavant quelqu'un d'autre à utiliser votre Carte ou vos chèques de dépannage et que vous avez subséquemment retiré votre autorisation, vous continuerez d'être responsable de toutes les dettes contractées par cette personne découlant de l'utilisation non autorisée de votre Carte. Vous devez nous informer de mettre un terme à l'autorisation d'un utilisateur autorisé d'utiliser votre compte. Si vous nous informez, nous pouvons fermer le compte et/ou émettre une ou des nouvelles cartes avec un numéro de compte différent. Vous devriez également récupérer et détruire toutes les cartes, tous les chèques de dépannage et tout autre moyen d'accéder à votre compte que détient cet utilisateur autorisé.

Votre dette ne doit pas dépasser votre limite de crédit

Vous convenez que votre dette ne doit pas dépasser la limite de crédit de votre compte. Cette limite de crédit figurera dans une déclaration distincte et/ou sur votre relevé mensuel. Vous pouvez demander une augmentation de votre limite de crédit en appelant sans frais :

Si vous êtes détenteur d'une carte Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-800-650-9950

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-800-265-3675

Si vous êtes détenteur d'une carte MasterCard Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-866-432-6991

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-800-267-1660

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Si vous êtes détenteur d'une carte MasterCard Voyage Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-888-566-5608

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-866-785-9889

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Si vous dépassez votre limite de crédit, nous vous imputerons des frais de dépassement de limite de crédit, qui seront décrits dans une déclaration distincte. Nous pouvons, sans y être tenus, autoriser des débits qui dépassent votre limite de crédit. Vous devez acquitter toute somme dépassant votre limite de crédit et nous payer immédiatement si nous vous le demandons. La présente convention s'applique à tout solde dépassant votre limite de crédit. Sous réserve des lois applicables et à notre discrétion, nous pouvons augmenter,

réduire ou annuler votre limite de crédit ou vous permettre de dépasser votre limite de crédit sans vous en aviser. De temps à autre, nous pouvons évaluer votre compte afin de déterminer votre admissibilité à des augmentations de limite de crédit. Lorsque nous déterminons à notre discrétion que vous êtes admissible à une augmentation de limite de crédit, lorsque la loi l'autorise, vous nous donnez par la présente votre consentement exprès à l'augmentation de votre limite de crédit à un tel montant que nous déterminons que vous êtes admissible à recevoir. Cependant, si vous nous avez demandé de ne pas le faire, nous n'augmenterons pas votre limite de crédit. Une modification de votre limite de crédit n'aura pas d'incidence sur votre obligation de nous payer. Nous nous réservons le droit de refuser d'honorer toute utilisation de la Carte ou des chèques de dépannage qui vous amènerait à dépasser votre limite de crédit.

Transactions en devises étrangères

Nous vous facturerons en devise canadienne toutes les dettes contractées en devises étrangères. Nous convertirons les montants des transactions effectuées avec votre Carte en monnaie canadienne au taux de change établi par MasterCard International Incorporated en vigueur au moment où nous inscrivons la transaction à votre compte. Ce taux de change peut être différent de celui qui était en vigueur à la date de la transaction.

Pour les détenteurs de carte Sears : En outre, pour chaque transaction en devises étrangères, nous vous imputerons des frais de conversion de devises étrangères; ces frais seront décrits dans le relevé d'information. Si vous utilisez votre Carte pour effectuer une transaction en devises étrangères qui est subséquemment annulée et pour laquelle vous recevez une note de crédit, les deux transactions (soit l'achat et le crédit) peuvent avoir des montants qui ne sont pas exactement identiques si le taux de change établi par MasterCard International Incorporated a changé au moment où nous recevons les renseignements nécessaires concernant la note de crédit. Lorsque le crédit aura été porté à votre compte, vous serez tenu de payer tout solde du coût de la transaction attribuable à l'écart de taux de change et aux frais d'administration liés à la conversion des devises relatifs à l'achat et au crédit. Le même processus et les mêmes frais peuvent s'appliquer dans le cas où une transaction internationale est renversée.

Pour les détenteurs de carte MasterCard Sears et MasterCard Voyage Sears : Si vous utilisez votre Carte pour effectuer une transaction en devises étrangères qui est subséquemment annulée et pour laquelle vous recevez une note de crédit, les deux transactions (soit l'achat et le crédit) peuvent avoir des montants qui ne sont pas exactement identiques si le taux de change établi par MasterCard International Incorporated a changé au moment où nous recevons les renseignements nécessaires concernant la note de crédit. Lorsque le crédit aura été porté à votre compte, vous serez tenu de payer tout solde du coût de la transaction attribuable à l'écart de taux de change. Le même processus et les mêmes frais peuvent s'appliquer dans le cas où une transaction internationale est renversée.

Refus d'autoriser des transactions

Nous pouvons, sans y être tenus, refuser d'effectuer une transaction sur votre compte en raison d'exigences transactionnelles, parce que votre compte est en souffrance, à des fins de protection contre des activités potentiellement frauduleuses ou illégales ou à notre discrétion, pour toute autre raison. Si une opération effectuée sur votre compte est refusée par nous ou par une tierce partie, même si vous disposez d'un crédit suffisant, nous ne serons responsables d'aucune perte pouvant en résulter. Pour les transactions en ligne, nous pouvons exiger que vous inscriviez votre compte auprès d'un système d'autorisation, et ce, afin d'assurer votre protection et la nôtre. Nous vous informerons si nous souhaitons que vous vous inscriviez. Si vous ne vous inscrivez pas, nous pourrions ne pas être en mesure d'honorer vos transactions en ligne.

Perte, vol ou utilisation non autorisée

Vous devez nous informer immédiatement par téléphone et par écrit de toute perte, de tout vol ou de toute utilisation non autorisée de votre Carte, de votre numéro de compte, de votre NIP ou de vos chèques de dépannage, que le cas se soit effectivement produit ou que vous le soupçonniez. Vous convenez que nous considérerons toutes les transactions comme ayant été autorisées par vous jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire. Les numéros sans frais à utiliser pour nous joindre sont les suivants :

Si vous êtes détenteur d'une carte Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-800-650-9950

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-800-265-3675

Si vous êtes détenteur d'une carte MasterCard Sears ou MasterCard Voyage Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-866-432-6991

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Détenteurs de carte Sears : Votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée

de votre Carte advenant qu'elle soit perdue ou volée est de 50,00 \$. Cependant, si votre Carte et votre NIP sont utilisés ensemble pour effectuer une transaction avant que vous nous avisiez que votre Carte a été perdue ou volée, vous serez responsable de la dette entière incluant tout intérêt découlant de cette ou ces transactions. Dès que vous nous aurez avisés que votre Carte a été perdue ou volée, vous ne serez pas responsable des transactions non autorisées subséquentes qui seront portées à votre compte par l'utilisation de votre Carte. Toutefois, vous devrez identifier pour nous les frais non autorisés pour lesquels vous n'avez reçu aucune contrepartie.

Détenteurs de carte MasterCard Sears ou de carte MasterCard Voyage Sears : Si votre Carte est perdue ou volée, vous ne serez pas tenu responsable de l'utilisation non autorisée de celle-ci pourvu que vous remplissiez les conditions suivantes : (i) vous avez pris des précautions raisonnables pour protéger votre Carte contre la perte ou le vol; (ii) vous n'avez pas rapporté plus de 2 utilisations non autorisées de votre Carte au cours des 12 derniers mois; et (iii) votre compte est en règle. Si vous ne remplissez pas ces conditions, votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée de votre Carte advenant qu'elle soit perdue ou volée est de 50,00 \$. Cependant, si votre Carte et votre NIP sont utilisés ensemble pour effectuer une transaction avant que vous nous avisiez que votre Carte a été perdue ou volée, vous serez responsable de la dette entière incluant tout intérêt découlant de cette ou ces transactions. Dès que vous nous aurez avisés que votre Carte a été perdue ou volée, vous ne serez plus responsable des transactions non autorisées subséquentes qui seront portées à votre compte par l'utilisation de votre Carte. Toutefois, vous devrez identifier pour nous les frais non autorisés pour lesquels vous n'avez reçu aucune contrepartie.

Protection de la confidentialité de votre NIP

Vous vous engagez à tenir votre NIP confidentiel et séparé de votre Carte en tout temps. Si vous ne le faites pas, ou si vous choisissez un NIP qui selon nous peut être facilement découvert, ou si vous conservez votre Carte et votre NIP d'une manière qui permettrait à une personne non autorisée de les utiliser ensemble, vous serez responsable de toute dette, y compris les intérêts et autres frais, découlant de cette utilisation non autorisée.

Propriété de la Carte

La Carte demeure en tout temps notre propriété, et vous n'avez pas le droit de céder ou de transférer à une autre personne ni vos droits et obligations en vertu de cette convention, de votre compte ou vos Cartes.

Respect de la date d'expiration de votre Carte

Si la Carte comporte une date d'expiration, vous vous engagez à ne pas utiliser votre carte et vos chèques de dépannage, après cette date d'expiration. Si cette Carte ou ces chèques de dépannage sont utilisés, vous vous engagez à payer toutes les dettes qui auront été ainsi contractées.

Guichets automatiques bancaires

La disponibilité des services de GAB et le montant des avances de fonds que vous pouvez retirer chaque jour peuvent varier de temps à autre sans que nous vous en avisions préalablement. Nous ne sommes pas responsables si les services de GAB ne sont pas disponibles ou si vous subissez une perte ou un préjudice par suite de votre utilisation d'un GAB.

PAIEMENTS

Fourniture de vos relevés de compte

Nous vous ferons parvenir un relevé de compte mensuel si des transactions ont été effectuées au cours du dernier mois ou si vous nous devez de l'argent sur votre compte. Le nombre de jours couverts par chaque relevé de compte (normalement entre 28 et 33 jours) peut varier en raison de divers facteurs, dont les congés, les week-ends et le nombre de jours ouvrables compris dans chaque mois. Nous n'enversons des relevés de compte qu'au détenteur principal du compte. Nonobstant ce qui précède, nous pouvons omettre de vous envoyer un relevé de compte mensuel et vous envoyer plutôt un relevé une fois par période de 3 mois, soit pour cette période ou pour le dernier mois de cette période si, durant cette période de 3 mois en ce qui a trait à votre compte : (i) il n'y a eu aucune avance ni aucun paiement; (ii) il y a un solde impayé de moins de 10,00 \$; et (iii) aucun intérêt ne s'est accumulé et aucuns frais n'ont été facturés.

Remboursement de votre dette

Lorsque vous accédez à votre compte d'une façon que nous autorisons, ou lorsque vous autoriserez d'autres personnes à l'utiliser, vous contracterez une dette. Nous ajouterons

de l'intérêt, des frais de service et d'autres frais applicables (qui sont décrits dans une déclaration distincte) à votre dette, et ces montants feront partie de votre dette. Vous convenez de rembourser toute dette que vous avez envers nous de la façon indiquée dans la présente convention.

Maintien en règle de votre compte

Lorsque vous contracterez une dette à votre compte, nous vous enverrons un relevé de compte qui vous indiquera la Date d'échéance. Si vous ne remboursez pas intégralement votre dette au plus tard à la Date d'échéance, vous vous engagez à effectuer le Paiement minimum que nous indiquerons sur votre relevé de compte. Pour que votre compte demeure en règle, vous devrez faire le Paiement de base (qui correspond au plus élevé de 10,00 \$ ou 1 % du Nouveau solde indiqué sur votre relevé de compte PLUS tous frais de dépassement de la limite de crédit et nouveaux frais d'intérêt) indiqué sur votre relevé de compte. Votre défaut de payer ce montant pourrait compromettre votre capacité d'utiliser votre Carte et toute promotion ou tout programme de financement facultatif que vous pouvez avoir avec nous.

Affectation de vos paiements

Pour tout relevé de compte dans lequel des taux d'intérêt différents s'appliquent à des montants différents facturés et exigibles sur ce relevé de compte, tout paiement fait par vous qui dépasse le Paiement minimum indiqué dans ce relevé de compte sera affecté parmi ces montants selon la même proportion que représente chaque montant par rapport au Nouveau solde impayé sur ce relevé de compte. Sous réserve des lois applicables, nous nous réservons le droit de modifier l'ordre d'affectation de vos paiements sans vous en aviser.

Affectation des notes de crédit

Si vous utilisez votre Carte ou un chèque de dépannage pour effectuer une transaction qui est subséquemment annulée et pour laquelle vous recevez une note de crédit, dès que nous recevrons l'information pertinente, nous réduirons votre dette d'un montant équivalant à celui qui figure sur la note de crédit.

Soldes de crédit

Vous pouvez demander le remboursement d'un solde de crédit en tout temps. Nous pouvons réduire le montant de tout solde de crédit par le montant de nouveaux débits ou frais facturés à votre compte. Nous ne vous verserons aucun intérêt sur les soldes de crédit.

Droit de compenser

Si vous avez plus d'un compte auprès de nous et que l'un de ces comptes n'est pas en règle, vous consentez à ce que nous opérons compensation entre un solde créditeur et le solde du compte qui n'est pas en règle.

Débits préautorisés

Vous pouvez autoriser une tierce partie à débiter automatiquement votre compte pour des transactions récurrentes au moyen d'un débit préautorisé (par exemple, services publics, primes d'assurance et abonnements mensuels). Si les débits préautorisés sont interrompus pour quelque raison que ce soit (notamment parce que votre compte est fermé ou suspendu pour quelque raison que ce soit) ou si votre numéro de compte change, vous êtes responsable d'aviser l'émetteur de la facture et de payer ces frais directement. Si votre numéro de compte change, nous pouvons, sans y être tenus, payer à partir de votre nouveau numéro de compte les débits ou frais dont vous avez autorisé le prélèvement sur votre ancien numéro de compte.

Paiements pendant les interruptions du service postal ou autres interruptions

Vous vous engagez à continuer à faire des paiements même si pour une raison quelconque, y compris une interruption du service postal, nous mettons du retard à vous faire parvenir votre relevé de compte ou nous sommes empêchés de le faire. En pareil cas, vous devez communiquer avec nous au moins une fois par mois pour obtenir les renseignements nécessaires pour vous permettre de respecter vos obligations en matière de paiement telles en vertu de la présente convention et pour conserver votre compte à jour et en règle. Lorsque vous communiquerez avec nous, nous vous indiquerons le lieu où vous pourrez aller chercher ou obtenir les renseignements concernant votre relevé de compte. Votre relevé de compte sera considéré comme vous ayant été livré le jour où il sera disponible afin que vous puissiez en prendre livraison, que vous le fassiez ou non.

Promotions

À l'occasion, nous pouvons offrir des modalités spéciales pour votre compte. Si nous le faisons, nous vous informerons des modalités de l'offre et de sa durée. Toute promotion est assujettie aux modalités de la présente convention, telles qu'elles peuvent être modifiées par l'offre promotionnelle.

Programmes de financement optionnels

Les achats portés à votre carte Sears, MasterCard Sears ou MasterCard Voyage Sears pourraient être admissibles à l'un des programmes de financement optionnels suivants ou tout autre programme de financement promotionnel qui peut être offert de temps à autre comme il est précisé avant ou au moment de l'achat. Les offres promotionnelles sont assujetties aux modalités de cette Convention et aux modalités additionnelles suivantes : (1) vous devez payer les montants requis en vertu de l'offre promotionnelle lorsqu'ils sont exigibles (les paiements reçus seront attribués comme il est stipulé à la section « Affectation de vos paiements » de cette Convention); (2) selon le cas, les modalités décrites ci-dessous et (ou) toute modalité additionnelle que contient la documentation promotionnelle ou le reçu de caisse, et (3) sauf indication contraire par écrit, votre compte ne doit pas être en souffrance pendant 2 cycles de facturation consécutifs (un « Événement de fin de promotion »). Si un Événement de fin de promotion survient, votre ou vos offres promotionnelles se termineront et le solde impayé de votre ou vos montants financés accumulera de l'intérêt au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat à partir de la date indiquée à l'égard de chaque offre promotionnelle. Sauf indication contraire par écrit, à l'expiration de tout programme de financement optionnel auquel vous participez, tout solde impayé se rapportant au programme de financement sera ajouté au Nouveau solde de votre compte, et accumulera de l'intérêt au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat. Veuillez noter que la période promotionnelle qui vous est divulguée au moment d'une transaction peut être affectée et plus courte en fonction du moment et des montants de vos paiements et des autres transactions portées à votre compte, y compris d'autres transactions relatives à un programme de financement optionnel. Veuillez consulter la section « Affectation de vos paiements » de cette Convention pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les paiements sont appliqués à votre compte.

Offre « Aucun paiement, aucun intérêt »

Un achat minimum et (ou) des frais d'administration peuvent être exigés. S'il y a lieu et payables immédiatement, les frais d'administration et les taxes figureront comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé que vous recevrez après votre achat promotionnel et sont exigibles à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Le montant financé (qui peut comprendre les frais d'administration et les taxes applicables s'ils ne sont pas payés initialement) sera inscrit à votre compte et figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevrez après l'expiration de la période promotionnelle et est exigible à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Une fois inscrit à votre compte, après l'expiration de la période promotionnelle ou en cas d'Événement de fin de promotion, le montant financé fera partie de votre Nouveau solde et sera inclus dans le calcul de votre Paiement de base. L'intérêt s'accumulera sur le montant financé à compter de la date de l'achat promotionnel au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat, mais ne sera pas exigé si vous payez le montant financé (qui peut être supérieur au « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte) plus le montant résiduel du Nouveau solde sur votre relevé de compte, en entier, au plus tard à la Date d'échéance indiquée sur le premier relevé de compte que vous recevez après l'expiration de la période promotionnelle. Si vous ne faites pas ces paiements en entier à la date exigible, cette portion de l'intérêt accumulé à compter de la date d'inscription sur le solde impayé du montant financé ne sera plus dispensée et sera imputée à votre compte. Pour plus de clarté et de précision, la date d'inscription applicable est indiquée dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevez après l'expiration de la période promotionnelle. Lorsqu'un Événement de fin de promotion survient, le solde impayé du montant financé sera inscrit à votre compte et figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le relevé suivant cet événement et est exigible à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Si vous ne payez pas le montant financé (qui peut être supérieur au « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte) plus le montant résiduel du Nouveau solde sur ce relevé de compte, en entier, au plus tard à la Date d'échéance, cette portion de l'intérêt accumulé à compter de la date d'inscription sur le solde impayé du montant financé ne sera plus dispensée et sera imputée à votre compte. Pour plus de clarté et de précision, la date d'inscription applicable est indiquée dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevez après l'Événement de fin de promotion.

Offre « Paiements égaux, aucun intérêt »

Un achat minimum et (ou) des frais d'administration peuvent être exigés. Les versements d'achat mensuels égaux (qui peuvent comprendre les frais d'administration et les taxes applicables s'ils ne sont pas payés initialement) sont déterminés en divisant le montant financé par le nombre de mois indiqué dans l'offre (le versement d'achat mensuel final peut être plus ou moins élevé). Les frais d'administration et les taxes (s'il y a lieu et payables initialement) et votre premier versement d'achat mensuel seront inscrits à votre compte et figureront comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé que vous recevez après votre achat promotionnel et sont exigibles à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Par la suite pendant la période promotionnelle, votre versement d'achat mensuel sera inscrit à votre compte chaque mois et figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » de votre relevé de compte. Une fois inscrit à votre compte, chaque versement d'achat mensuel fera partie de votre Nouveau solde et sera inclus dans le calcul de votre Paiement de base. L'intérêt s'accumulera sur le montant financé à compter de la date de l'achat promotionnel au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat, mais ne sera pas exigé si vous payez le versement d'achat mensuel (qui peut être supérieur au « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte) plus le montant résiduel du Nouveau solde sur votre relevé de compte, en entier, chaque mois à ladite Date d'échéance. Si vous ne faites pas ces paiements en entier à la date exigible, cette portion de l'intérêt accumulé à compter de la date d'inscription sur le solde impayé du versement d'achat mensuel ne sera plus dispensée et sera imputée à votre compte. La date d'inscription applicable pour chaque versement d'achat mensuel sera indiquée dans la section « Détails des transactions » de votre relevé durant la période promotionnelle. Lorsqu'un Événement de fin de promotion survient, le solde impayé du montant financé sera inscrit à votre compte et figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le relevé suivant cet événement et est exigible à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Si vous ne payez pas le montant financé (qui peut être supérieur au « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte) plus le montant résiduel du Nouveau solde sur ce relevé de compte, en entier, à la Date d'échéance, cette portion de l'intérêt accumulé à compter de la date d'inscription sur le solde impayé du montant financé ne sera plus dispensée et sera imputée à votre compte. Pour plus de clarté et de précision, la date d'inscription applicable est décrite dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevez après l'Événement de fin de promotion.

Offre « Programme à faible intérêt »

Un achat minimum et (ou) des frais d'administration peuvent être exigés. Les frais d'administration et les taxes (s'il y a lieu et payables immédiatement) figureront comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé que vous recevez après votre achat promotionnel et sont exigibles à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Pendant la période promotionnelle, le taux d'intérêt annuel stipulé dans l'offre s'appliquera au montant financé (qui peut comprendre les frais d'administration et les taxes applicables s'ils ne sont pas payés initialement) à compter de la date de l'achat promotionnel pour le nombre de mois indiqué dans l'offre et sera calculé comme suit : pour calculer les intérêts imputés pour un mois donné, vous multipliez le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien applicable; ensuite, vous multipliez le résultat par le nombre de jours dans la Période du relevé. Votre solde quotidien moyen est calculé à la fin de votre Période du relevé en additionnant les soldes à la fin de chaque jour, puis en divisant cette somme par le nombre de jours dans la Période du relevé. Le montant financé doit être remboursé selon le nombre de paiements mensuels stipulé dans l'offre. Le montant financé figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevez après votre achat promotionnel. À compter du premier relevé de compte que vous recevez après votre achat promotionnel, chaque paiement mensuel du programme à faible intérêt sera inclus dans votre Paiement minimum et est exigible au plus tard à la Date d'échéance. Pour éviter des frais d'intérêt additionnels sur votre paiement du programme à faible intérêt, vous devez payer le « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte en entier à la date exigible. Si vous ne payez pas votre Paiement minimum dû en entier à la date exigible, la portion impayée de votre paiement mensuel du programme à faible intérêt accumulera de l'intérêt à partir du premier jour de votre prochain cycle de facturation, au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat calculé conformément à la section « Mode de calcul des intérêts sur votre dette » de cette Convention. Lorsqu'un Événement de fin de promotion survient, le solde impayé total du montant financé accumulera de l'intérêt à compter du premier jour de votre prochain cycle de facturation après cet événement au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat calculé conformément à la section « Mode de calcul des intérêts sur votre dette » de cette Convention.

Offre « Durée du prêt »

Un achat minimum et (ou) des frais d'administration peuvent être exigés. Les frais d'administration et les taxes (s'il y a lieu et payables immédiatement) figureront comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé que vous recevez après votre achat promotionnel et sont exigibles à la Date d'échéance indiquée sur ce relevé. Le montant financé figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevez après votre achat promotionnel. Pendant la période promotionnelle, le taux d'intérêt annuel stipulé dans l'offre s'appliquera au montant financé (qui peut comprendre les frais d'administration et les taxes applicables s'ils ne sont pas payés initialement) à compter de la date de l'achat et sera calculé comme suit : pour calculer les intérêts imputés pour un mois donné, vous multipliez le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien applicable; ensuite, vous multipliez le résultat par le nombre de jours dans la Période du relevé. Votre solde quotidien moyen est calculé à la fin de la Période du relevé en additionnant les soldes à la fin de chaque jour, puis en divisant cette somme par le nombre de jours dans la Période du relevé. Pour éviter des frais d'intérêt, vous devez payer le Nouveau solde indiqué sur votre relevé de compte en entier à la date exigible. Lorsqu'un Événement de fin de promotion survient, le solde impayé total du montant financé accumulera de l'intérêt à compter du premier jour de votre prochain cycle de facturation après cet événement au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat calculé conformément à la section « Mode de calcul des intérêts sur votre dette » de cette Convention.

Offre « Aucun intérêt avec paiements minimums »

Un achat minimum et (ou) des frais d'administration peuvent être exigés. S'il y a lieu et payables immédiatement, les frais d'administration et les taxes figureront comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé que vous recevrez après votre achat promotionnel et sont exigibles à la Date d'échéance du paiement indiquée sur ce relevé. Le montant financé (qui peut comprendre les frais d'administration et les taxes applicables s'ils ne sont pas payés initialement) sera inscrit à votre compte et figurera comme un débit dans la section « Détails des transactions » sur le premier relevé de compte que vous recevrez après votre achat promotionnel et doit être réglé au plus tard à la Date de fin de promotion (date qui est indiquée dans le « Sommaire des programmes de financement optionnels » de votre relevé de compte). Un paiement minimum mensuel de 1 % du montant financé sera exigé et inclus dans votre paiement de base exigible chaque mois. L'intérêt s'accumulera sur le montant financé à compter de la date de transaction au taux alors en vigueur pour les transactions d'achats, mais ne sera pas exigé si vous payez le montant financé (qui peut être supérieur à votre « Paiement minimum dû » indiqué sur votre relevé de compte) en entier au plus tard à la Date de fin de promotion. Si vous ne payez pas le montant financé en entier à la date exigible, ou si un Événement de fin de promotion survient, l'intérêt accumulé sur le solde impayé du montant financé ne sera plus dispensé et sera imputé à votre compte à partir du premier jour de votre prochain cycle de facturation suivant cet événement au taux alors en vigueur pour les transactions d'achat.

TAUX D'INTÉRÊT, FRAIS DE SERVICE ET AUTRES FRAIS

Pour chaque Carte, nous vous indiquons dans une déclaration distincte les taux d'intérêt, les frais de service et les autres frais applicables. Chaque mois, vous devez régler au moins le paiement minimum dû de même que tout montant en souffrance au plus tard à la date d'échéance de paiement indiquée dans le relevé de compte mensuel. Si nous modifions l'un de ces taux ou montants ou l'une des modalités de la présente convention, nous vous en aviserons préalablement par écrit comme l'exige la loi.

Imputation d'intérêts sur les achats

Nous n'imputerons pas d'intérêts sur les nouveaux achats de produits ou services portés à votre Carte durant la Période du relevé indiquée sur votre relevé de compte sur lequel figurent pour la première fois les achats de produits et services si vous payez le Nouveau solde impayé au plus tard à la Date d'échéance (chacun étant indiqué sur votre relevé de compte). Les intérêts à notre taux d'intérêt annuel courant pour les transactions d'achat s'accumuleront sur les nouveaux achats de produits et services à compter de leur(s) date(s) de transaction jusqu'à la date de leur remboursement intégral si le montant du Nouveau solde sur le relevé sur lequel ces transactions figurent pour la première fois n'est pas payé en entier à ladite Date d'échéance.

Imputation d'intérêts sur les avances de fonds

Nous imputerons des intérêts sur chaque avance de fonds, telle que définie à la présente convention, à compter de la transaction jusqu'à la date du remboursement intégral. Il n'y a aucun délai de grâce sans intérêt sur les transactions d'avance de fonds et les frais

d'avance de fonds applicables.

Mode de calcul des intérêts sur votre dette

Les intérêts sur votre dette sont calculés en utilisant la méthode du solde quotidien moyen. Votre solde quotidien moyen est calculé à la fin de la période de votre relevé en additionnant les soldes à la fin de chaque jour, puis en divisant cette somme par le nombre de jours dans la période de relevé. Pour calculer les intérêts imputés pour le mois, vous multipliez le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien (obtenu en prenant le taux d'intérêt annuel et en le divisant par le nombre de jours dans une année (365); ensuite, vous multipliez le résultat par le nombre de jours dans la période de relevé. S'il y a des taux d'intérêt quotidiens différents, chaque taux est multiplié par la portion de la dette portant intérêt à laquelle il s'applique. Les frais d'intérêt sont payables aussi bien avant qu'après que vous soyez en défaut ou que nous ayons obtenu un jugement à l'égard de tout montant que vous nous devez.

DÉFAUT/RECouvreMENT

Nous pouvons fermer votre compte et exiger que vous nous retourniez votre Carte et que vous remboursiez intégralement votre dette immédiatement et sans préavis si vous devenez insolvable, si vous faites faillite ou si vous ne remplissez pas vos obligations en vertu de la présente convention, y compris si vous ne faites pas un paiement à l'échéance. Si nous devons recourir aux services juridiques d'un tiers pour recouvrer le montant que vous nous devez, ou pour récupérer la Carte ou les chèques de dépannage, nous pouvons ajouter le coût de ces services juridiques à votre dette et vous vous engagez à nous payer ces coûts que nous pouvons engager relativement à ce recouvrement ou à cette récupération. Nous pouvons retarder l'exercice de nos droits aux termes de la présente Convention et accepter des paiements en retard, des paiements partiels et des paiements portant la mention « intégralement payé » ou contenant un texte similaire sans préjudice à quelque droit que nous avons à l'égard de toutes les sommes que vous nous devez sur le compte. Lorsque les lois applicables nous le permettent, advenant que nous tentions de communiquer avec vous afin de recouvrer le paiement de toute dette que vous pourriez avoir à notre égard pour votre compte, aux fins de recouvrer une telle dette, par la présente vous :

- (i) nous donnez votre consentement exprès à communiquer ou tenter de communiquer avec n'importe quel membre de votre famille ou foyer ou tout parent, voisin, ami ou connaissance y compris à l'extérieur des jours ou des heures réglementaires d'appel; (ii) nous autorisez à communiquer avec votre employeur ou avec vous à votre travail; et (iii) si vous nous avisez par courrier recommandé que vous contestez la dette et que vous avez l'intention de soumettre cette affaire à un organisme de règlement des litiges ou nous avisez que vous êtes prêt à ce que nous portions l'affaire devant les tribunaux, consentez à ce que nous continuions nos communications avec vous si vous n'avez pas encore soumis l'affaire à un organisme de règlement des litiges ou si nous décidons de ne pas porter l'affaire devant les tribunaux, dans chaque cas dans les 30 jours après la date de votre avis initial à notre égard.

FERMETURE DE VOTRE COMPTE

Vous pouvez résilier la présente convention et fermer votre compte en tout temps en nous en avisant par écrit. Nous pouvons également vous retirer les droits que nous vous avons octroyés à l'égard du compte, et ce, pour quelque raison que ce soit, en tout temps et sans vous en aviser. Si vous résiliez la présente convention ou si nous vous retirons ces droits, vous devez immédiatement rembourser toute dette et détruire la Carte ainsi que les chèques de dépannage et les autres moyens d'accéder à votre compte ou nous les retourner sur demande. Vous continuerez à être responsable des débits sur votre compte, même s'ils sont faits ou traités après la fermeture de votre compte et vous serez tenu de payer tout solde impayé sur votre compte conformément aux modalités de la présente convention. Jusqu'à ce que vous nous payiez la dette intégralement, la présente convention restera en vigueur. Si votre compte demeure inactif (c.-à-d. qu'il n'y a aucun solde dans votre compte et qu'aucune transaction ou débit n'ont été portés à votre compte) pendant une telle période que nous pouvons déterminer de temps à autre, nous pouvons fermer votre compte et vous devrez faire une nouvelle demande pour ouvrir un nouveau compte.

AVIS ET MODIFICATIONS DES RENSEIGNEMENTS À VOTRE SUJET

Nous vous ferons parvenir les cartes, les relevés de compte et les autres avis à votre intention à l'adresse figurant dans nos dossiers. Si vous changez votre nom, adresse ou d'autres données vous concernant dont nous pouvons avoir besoin pour tenir nos dossiers à jour, vous devez nous en aviser par écrit ou de toute autre manière que nous pouvons autoriser.

MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons modifier la présente convention, les déclarations (y compris les taux d'intérêt, les frais de service et les autres frais), ou les modalités de tout programme de financement optionnel que nous offrons avec le compte, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours que nous vous ferons parvenir à la dernière adresse que vous nous aurez donnée par écrit. Lorsque nous vous donnons un avis, nous considérons que nous donnons par la même occasion un avis à toutes les autres personnes à qui, à votre demande, une Carte supplémentaire a été émise à l'égard de votre compte. Par conséquent, vous avez la responsabilité de transmettre cet avis à ces autres personnes. Si votre Carte est utilisée ou que toute autre dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'un changement, cela signifiera que vous avez accepté le changement.

SURVEILLANCE ET ENREGISTREMENT TÉLÉPHONIQUES

Nous et, s'il y a lieu, nos mandataires, pouvons écouter et enregistrer les appels téléphoniques que vous échangez avec nous à des fins de protection mutuelle et pour confirmer nos entretiens et nos ententes avec vous. Vous acceptez que nous et, s'il y a lieu, nos mandataires puissions faire ainsi peu importe que l'appel provienne de vous ou de nous.

ERREURS DANS VOTRE RELEVÉ DE COMPTE

Vous avez la responsabilité d'examiner vos relevés de compte ainsi que chaque entrée et le solde qui y sont inscrits. Si vous croyez qu'il y a une erreur ou une omission dans un relevé de compte, vous devez nous en aviser par écrit dans les 30 jours suivant la date du relevé en question. Si vous ne nous avisez pas dans ce délai de 30 jours, nous considérerons que le relevé de compte est complet et exact.

PROBLÈMES CONCERNANT LES ACHATS

Si vous avez un problème avec une entreprise ou un marchand (y compris Sears Canada Inc.) au sujet d'un produit ou service acheté avec votre Carte ou avec un chèque de dépannage, vous devez quand même payer la dette (y compris les frais d'intérêt) que vous avez contractée sur votre compte et régler le problème directement avec l'entreprise ou le marchand.

PROGRAMMES CLUB SEARS^{MC}

Vous comprenez que le programme de récompenses Club Sears^{MC} est régi par une convention distincte avec Sears Canada Inc. et que JPMorgan Chase Bank, N.A. n'est pas partie à cette convention et n'a aucune obligation à votre égard aux termes de celle-ci.

QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS AU SUJET DE VOTRE COMPTE

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de votre compte, veuillez communiquer avec nous :

Si vous êtes détenteur d'une carte Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-800-650-9950

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-800-265-3675

Si vous êtes détenteur d'une carte MasterCard Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-866-432-6991

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-800-267-1660

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

Si vous êtes détenteur d'une carte MasterCard Voyage Sears :

Au Canada et aux États-Unis – en français : 1-888-566-5608

Au Canada et aux États-Unis – en anglais : 1-866-785-9889

Appels internationaux à frais virés : 1-416-332-2588

ou par écrit à l'adresse suivante :

JPMorgan Chase Bank, N.A.

À l'attention de : Service à la clientèle

C. P. 9435, Succ. T

Ottawa (Ontario) K1G 3V1

AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA

Toutes les banques doivent se conformer à diverses lois sur la protection des consommateurs. Par exemple, nous devons vous divulguer des renseignements sur les taux d'intérêt et les frais de service, et vous fournir certains renseignements dans vos relevés de compte. Si vous avez une plainte à formuler au sujet de JPMorgan Chase Bank,

N.A., vous pouvez déposer une plainte écrite auprès de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada dont voici les coordonnées :

Agence de la consommation en matière financière du Canada
6^e étage, Enterprise Building
427, av. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
ou www.fcac-acfc.gc.ca/fra

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de vos renseignements personnels est importante pour nous. Veuillez consulter la Politique de protection des renseignements personnels, fournie séparément, relative à votre compte.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Nous pouvons retarder ou omettre l'exercice des droits que nous détenons en vertu de la présente convention sans perdre notre droit de les exercer ultérieurement. Si l'une des modalités de la présente convention était déclarée inopposable, toutes les autres modalités resteront pleinement en vigueur.

CESSION

Nous pouvons transférer en partie ou en totalité nos droits en vertu de la présente convention par voie de cession, vente ou autrement. Si nous le faisons, nous pouvons communiquer vos renseignements personnels et les renseignements concernant votre compte aux personnes à qui nous transférons nos droits. Vous acceptez que nous partagions vos renseignements personnels de cette façon.

LOIS APPLICABLES

Cette convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales canadiennes applicables aux présentes, sans égard aux dispositions en matière de conflit de lois. Vous acceptez que la province de l'Ontario constitue la juridiction compétente pour toute action intentée par vous ou par nous à l'égard de cette convention et de la relation qui y est envisagée. Vous acceptez aussi qu'il soit opportun que nous intentions une poursuite à la Cour des petites créances située à Toronto, région de York, région de Durham ou région de Peel (toutes en Ontario), quant au recouvrement de montants exigibles en vertu de cette convention.

LANGUE

Les parties ont expressément demandé que la présente convention et tous les documents s'y rattachant soient rédigés en français. It is the express wish of the parties that this agreement and any related documents be written in French.